

## Règlement du Concours Jeunes Talents Halte aux Infox !



### Art. 1

L'UNION Francophone, organise un concours international intitulé " Concours & Formation Jeunes Talents - Halte aux Infox ! " débutant le 26 novembre 2018 et dont la date limite de participation est fixée au 31 janvier 2019. La page dédiée aux inscriptions en ligne sur le site <http://unionfrancophone.com/> sera à cette date clôturée.

### Art. 2 :

Ce concours est gratuit, ouvert aux jeunes créatifs publicitaires de moins de 30 ans résidant dans un des 30 pays francophones d'Afrique.

### Art. 3 :

Les participants doivent envoyer, comme précisé ci-après, une lettre d'intention, une biographie ainsi qu'une lettre de recommandation rédigée soit par l'agence qui l'emploie actuellement, soit par une agence avec laquelle la personne participante collabore habituellement.

Chaque personne candidate devra répondre à la thématique suivante : *Halte aux Infox : Oui à une information authentique !*

Pour se faire, il ou elle devra rédiger une lettre d'intention expliquant clairement sa vision d'une campagne de sensibilisation innovante, auprès du grand public francophone, et répondant à la problématique des « Infox ».

### Art. 4

Le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et le mail du participant doivent figurer sur chaque document.

L'ensemble des éléments de candidature doit être impérativement téléchargé sur la page internet : <http://unionfrancophone.com/jeunes-talents/> au plus tard le 31 janvier 2019. Tout autre mode de participation est exclu.

### Art. 5 :

Le Jury, composé de professionnels de la Publicité et des Médias, sélectionnera les 20 meilleurs dossiers, selon les qualités professionnelles et personnelles de la personne candidate ainsi que l'originalité et la pertinence de la lettre d'intention. Les 20 dossiers sélectionnés feront l'objet d'une exposition visible sur notre site internet sur la page " Jeunes Talents ".

Les noms des participants sélectionnés seront annoncés au plus tard le 10 février 2019 sur le site internet [Unionfrancophone.com](http://Unionfrancophone.com)

### Art. 6 :

Les vingt personnes sélectionnées seront invitées à se rendre à Paris et auront l'opportunité unique d'être formé(es) et encadré(es) pendant deux jours par Damien Fournier, Directeur Général du Groupe Havas en Suisse et Nicolas Geahchan, Directeur Général de Mirum Agency du Groupe JWT au Liban. L'hébergement et le transport seront pris en charge.



Art. 7 :

Les participants s'engagent à autoriser la société L'UNION Francophone à publier et représenter les campagnes de sensibilisation sur le thème des Infox qu'ils auront élaborées à Paris le mardi 18 et mercredi 19 mars 2019 pendant la séance de travail collective. Les 10 projets de campagne seront présentés publiquement lors de la remise officielle des Prix Jeunes Talents le mercredi 20 mars 2019.

Les campagnes de sensibilisation jugées les plus pertinentes et potentiellement efficaces pourront être utilisées dans la perspective d'une diffusion dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Art. 11 :

La société L'UNION Francophone se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 12 :

Le règlement est disponible gratuitement sur [Unionfrancophone.com](http://Unionfrancophone.com) et peut être consulté librement sur ce même site.

Art. 13 :

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art. 14 :

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable au concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art. 15 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Art. 16 :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

**Contacts**

**Direction**

Christian Cappe - Fondateur & Président

[Christian.cappe@unionfrancophone.com](mailto:Christian.cappe@unionfrancophone.com)

**Inscriptions**

Alison Granger - Chef de Projet

[alison@unionfrancophone.com](mailto:alison@unionfrancophone.com)

(+ 33) 1 40 15 15 38

**Presse**

Cécile Biedermann – Communications & Relations  
Presse

[presse@unionfrancophone.com](mailto:presse@unionfrancophone.com)

(+ 33) 6 50 75 42 33